



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 juillet 2017

N°173/07/2017 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 19 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2017.

Etaient présents : 27

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Rodolphe PORTOLES, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 12

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Laurence PAGES à Robert INFANTI, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Aurore KOTHE à Georges DARUL, Maxime BERAUDO à Philippe FRANCOIS, Clarisse HEULLAND à Véronique LAGARRIGUE, Jean Luc BUDOIA à Danielle AMOUROUX, Nicole ROUSSEL à Bernard PECOU, Nadia CHEKLIT à Jean TEKPRI, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES

Absents : 6

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Pauline BLANC

**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban poursuit la mise en œuvre de son dispositif de vidéo-protection, celui-ci ayant prouvé son efficacité au regard des chiffres enregistrés tant par la police municipale que par la police nationale.

Les derniers sites équipés en 2016 sont la synagogue sise rue Sainte-Claire et le giratoire du 17^{ème} Régiment du Génie Parachutiste.

Les sites en cours d'aménagement sont le rond-point de Paris et l'église Saint-Orens à proximité du rond-point Delattre de Tassigny.

Au terme de ces derniers travaux, ce sont 68 caméras qui sont implantées, concentrées en grande partie sur le centre-ville.

Pour cette année 2017, les deux premiers sites pour lesquels des besoins ont été identifiés en concertation avec les services de la Police Nationale sont :

- le secteur de Montplaisir, avec l'implantation de deux caméras permettant de couvrir l'ensemble de ses accès ;
- l'intersection de la rue de la République et de la Rue Soubirous Bas aux abords de la Cathédrale avec l'implantation d'une caméra.

Le coût d'implantation de ces caméras est estimé à 94 772,79 € HT pour lesquels la Ville souhaite, comme pour les années précédentes, solliciter le soutien de l'Etat au titre du FIPD. A titre de rappel, ce soutien peut aller jusqu'à 80 % du coût des travaux lors de proximité de lieux de cultes considérés comme lieux sensibles.

Le plan de financement prévisionnel pour ces deux sites est donc le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Installation caméra + fibre optique secteur Montplaisir	84 274,79 €	Etat (40 %)	33 709,92 €
		Montauban (60 %)	50 564,87 €
Installation caméra + fibre optique rue Soubirous	10 498,00 €	Etat (80 %)	8 398,40 €
		Montauban (20 %)	2 099,60 €
Total	94 772,79 €	Total	94 772,79 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte ou convention à intervenir avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

21 JUIL. 2017

De sa publication et/ou notification le :

21 JUIL. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 juillet 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

